



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU VAR

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le 06/08/2024

ID : 083-288300411-20240718-A\_2024\_304-AI

S<sup>2</sup>LOW

## ARRETE N° 2024- 304

### **Portant délégation d'attribution et de signature à Monsieur René UGO, Maire de SEILLANS, 2ème Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR**

Nous, Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Maire de LA CRAU,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, modifié, relatif aux Centres de Gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-03 en date du 04 janvier 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Centre de Gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-07 en date du 04 janvier 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil d'Administration au Président,

Vu l'arrêté n°2021-18 du 12 janvier 2021 portant délégation d'attribution et de signature à Monsieur René UGO, Maire de SEILLANS, 2ème Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'Administration, il convient d'actualiser l'arrêté portant délégation d'attribution et de signature à Monsieur René UGO et d'abroger en conséquence ledit arrêté,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° 2021-18 en date du 12 janvier 2021 portant délégation d'attribution et de signature à Monsieur René UGO est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur René UGO, Maire de Seillans, 2ème Vice-Président du Centre de Gestion bénéficie d'une délégation d'attribution en matière de concours et examens professionnels pour établir les actes suivants relatifs à :

- organisation des concours et examens professionnels
- relations avec les partenaires publics ou privés participants aux concours et examens professionnels

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de sa délégation d'attribution, Monsieur René UGO peut signer tous actes, documents, convocations ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation concernant les concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion :

- arrêtés portant désignation des membres de jurys des concours et examens professionnels,
- arrêtés d'ouverture de concours et d'examens professionnels,
- arrêtés fixant la liste des candidats admis à concourir,
- gestion administrative des inscriptions,
- les actes relatifs à l'organisation des concours et examens professionnels
- convocations des candidats aux épreuves, des membres de jurys, des correcteurs et des examinateurs,
- notifications des résultats,
- arrêtés fixant les listes d'aptitude des concours et examens professionnels,
- réponses aux réclamations et recours administratifs gracieux,
- décisions aux candidats non admis à concourir,
- attestations d'inscription sur les listes d'aptitudes,
- les états frais de déplacement et les états de rémunération des membres de jurys, des correcteurs, des examinateurs et des surveillants de concours.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur René UGO reçoit également délégation de signature pour signer tout document conclu avec d'autres centres de gestion, des collectivités, des partenaires institutionnels touchant à l'organisation des concours et examens professionnels :

- conventions conclues avec d'autres centres de gestion ou des collectivités non affiliées pour l'organisation de concours et d'examens professionnels dans le cadre défini par le CGCT précité,
- courriers/bordereaux de transmission de conventionnements avec d'autres centres de gestion,
- conventions de collaboration technique (fourniture de sujets, etc...),
- demandes de prises en compte des besoins recensés entre les Centres de Gestion de la région Sud PACA.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René UGO, pour signer les actes consignés dans le présent arrêté, ceux-ci seront signés en priorité et dans l'ordre suivant par :

- Monsieur Eric GUILLOU,  
Directeur Général du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Var,
- Monsieur Frédéric PIEROPAN,  
Directeur Adjoint du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Var.

## **ARTICLE 6 :**

Les actes pris par le Vice-Président dans les matières déléguées par le Président au titre du présent arrêté porteront la mention « Pour le Président Christian SIMON et par délégation, le 2<sup>ème</sup> Vice-Président René UGO, Maire de SEILLANS ».

Fait à LA CRAU, le 18 juillet 2024

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux :

1) auprès du Tribunal Administratif de TOULON :

- par voie postale : 5, Rue Racine (83000)
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

2) ou d'un recours gracieux auprès du Président du CDG 83 étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de la Justice Administrative les personnes résident en Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement et deux mois pour saisir le Tribunal.

Notifié le.....

Signature :

**Christian SIMON**



Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale du  
Maire de LA CRAU  
Conseiller Métropolitain de  
Toulon Provence Méditerranée  
Conseiller Départemental du VAR